A LA ROYNE.

MADAME,

Ce seroit renoncer aux fidelles seruices que nostre maison a rendus au defunct grand monarque HENRY, si les deuant continuer à vostre Maiesté, & au Roy vostre fils, ie ne les employois aussi en la deffence de ses bons seruiteurs : c'est ce qui me fait maintenant mettre à nud deuant les yeux de vostre Maiesté, les mensonges controuuées contre la societé des Peres Iesuistes, & l'aduertir que si Elle iette tant soit peu l'œil sur le premier fueillet de l'epistre de ce liure (intitulé l'Anticoton, duquel l'autheur, l'ayant dedié à vostre Maiesté a peut estre oublié, ou n'a pas osé le luy presenter) elle en discernera aussi tost l'imposture d'auec la verité par son

THE NEWBERRY LIBRARY

beau iugement, outre ce qu'il y a ie ne sçay quels caracteres dans le mensonge qui ne peuuent estre facillement deschifrez que par les ames sacrees, comme les Roys & Anges, Ie supplie vostre Maiesté de receuoir ce que la pieté, & le Zele m'en a faict escrire, & luy faite tenir rang en la continuation de mes fidelles seruices, me faisant l'honneur que de me recongnoistre tousiours

Madame de vostre Majesté,

Le tres-humble, & tres-fidelle subject, LOVYS DE MONTGOMMERY.

47-2035

LE FLEAV D'ARISTOGITON.

Ou contre le calomniateur des Peres Iesuistes, sous le tiltre D'ANTICOTON.

QVAND il n'y auroit autre raison pour me faire croire que les Peres Iesuistes sont tres-vtiles en France pour la manutention de la Religion, ie le iugeois par l'extreme animosité que les Huguenots ont conceüe contre eux. Sur ce suiect il s'est trouué ces iours passez vn mauuais petit discours ou plutost inuectiue que nous a produict vn Docteur à trois lettres, intitulant son traicté L'ANTICOTON, mais il deuoit plutost dire l'Aristogiton. Nostre mal est, qu'il se coule souuẽt parmi nos Docteurs certains gaste papiers, certains freslõs qui consument les fleurs: des empoisonneurs de ruches: des Ianus à deux visages, des Ministres encheuestrez d'vn froc d'innocence, des loups garous sous la peau de la brebis qu'ils ont deuorée. Mais voyez ce-

ſtuy ſous la table comme il fait le chien couchant: liſez ſon factum: vous le connoiſtrez tout auſſi toſt: c'eſt Lycaon, voila le galant: ne voyez vous pas ſes pattes pellues, ſon long muſeau, & ſa dẽt enuenimée au ſang de toute l'Egliſe. Il n'aboye, ce dit-il, que les Ieſuiſtes, mais il veut faire auecque nous la capitulation que l'Apologue Eſope faint auoir eſté faite entre les loups, & les brebis. Les loups demanderent en oſtage les dogues des Bergers: ce qu'eſtant fait ils eurent par apres bon marché du troupeau. Ie ſçay bien qu'on ne treuuera dans ſon foible diſcours rien qui puiſſe contenter vn eſprit fort & ſolide tels que ce ſiecle en a produict: Car ce n'eſt qu'vne eſcapade de quelque eſprit leger, vn œuure ſans fõds ny riue, duquel les plus fortes auctorités ſont puiſées dans la ſource du menſonge.

Et qui prendra garde aux fondemens de ſes arguments treuuera que la poſitiõ n'en vaut riẽ. Car s'il dit que les Ieſuiſtes ſont coulpables & autheurs du parricide cõmis en la perſonne du defunct ROY, que c'eſt l'opinion commune parmi tous les Frauçois & eſtrangers, que c'eſt la creance des Parlements, de la plus part

du Clergé, & de la sacrée faculté de Theologie: cela estant appertement faux, quel peut estre le reste du Syllogisme?

Il est à noter que toutes les authoritez qu'il cite sont aiustées à son point, deguisées ou falsifiées à la hugnotte, ou du tout fausses & controuuees. Or pour accuser les Iesuistes de ce detestable coup, il allegue Iean Petit du temps de Charles VI. Cela ne fait rien ny contre eux, ny contre l'Egliſe: Laquelle il veut accuser en general sous le nom particulier des Iesuistes, car ils n'ont esté institués que long temps depuis. Et quant à la proposition: sçauoir s'il estoit licite de tuer les Princes tyrans, elle fut condamnee par le concile de Constance, session 15. Mais de son equiuoque, nous argumentons à son preiudice, que les Iesuistes sont du corps de l'Egliſe, croyans & ensuiuãs les statuts d'icelle, & de ses Conciles defendants de tuer les Roys: donc les Iesuistes ne croyẽt ny n'enseignent qu'il faille tuer les Roys. Mais y a il apparence d'accuser tout le corps pour deux particuliers, qui durant les guerres ciuiles ont comme ennemis, l'vn escrit, & l'autre presché auec animosité, mesmement le suject qu'ils prenoiẽt

lors ayant depuis manqué, l'instruction est demeurée nulle, le pretexte cessant.

Mais quand il veut accuser les Iesuistes de ce temps, il allegue ceux qui n'estoiẽt plus, lors que le malheur, nous est arriué. Et pour les conuaincre du parricide de HENRY IIII. il parle de la mort de HENRY III. Et puis faisant parler Bellarmin à tort & à trauers, il ne peut si bien se feindre Catholique, qu'il ne nous fasse voir la hart du fagot, voulant à tous coups heurter à ce grãd bastiment de l'Eglise. Mais il luy faut donner vne saccade du caueçon: & le remettant sur sa carriere, luy dire qu'il ne s'agit pas de sçauoir si quelques Iesuistes ont dit ou escrit qu'õ peut tuer vn Roy Tyran, lequel le Pape aura declaré tel, & dispensé les suiets du serment de fidelité. Car ceste dispute a esté tant de fois vuidée, & ceste erreur refutee par des plumes mieux taillées que la sienne: qu'il a mauuaise grace d'y mettre le nez. Mais nous luy demandons la preuue de son accusation qui est telle: les Iesuistes ont fait tuer le Roy HENRY le Grand IIII. de ce nom. Lors il dit que c'est leur doctrine & leur instruction, qui a pousse ceste parricide main dans le sein

de nostre ROY. Ie responds que pour la lecture des liures qu'il allegue, qu'ils sont en Latin tres-obscur, & que Rauaillac ne l'entendoit pas: qu'estant interrogé à la question, scauoir s'il auoit creu aucun de ces liures, il a respondu que non, & qu'il n'auoit receu aucune instructiõ des Iesuistes: Que lors que l'on preschoit dãs Paris contre le ROY, il estoit trop ieune, & n'estoit point sur les lieux pour en auoir colligé ce meschant dessein. C'est accuser les Iuges & la ROYNE mesme, qui si curieusement ont recherché dãs cette ame maudite l'origine de nostre dommage, & lesquels n'y ont trouué autre suscitation, ny autre coulpable que le diable, & luy mesme. Mais cestuy-cy en veut sçauoir dauantage qu'eux, & voulant mal d'ailleurs aux Iesuistes, ou plutost à l'Eglise en leur personne, il s'en veut venger en esmouuant le peuple contre eux, ou faire vn schisme dans l'Eglise en les separant d'auec nous: & s'il auoit quelque preuue de son dire il se deuoit adresser à la ROYNE en particulier, & luy en donner aduis. Mais de le faire imprimer & exposer par des crieurs d'Almanachs à Charenton, c'est monstrer son animosité, & crier ar-

me,arme. Or pource qu'il cite Mariana, ie dis auec tous les Iesuistes que le 5. & 6. chapitre de son liure intitulé *De Rege, & Regis institutione*, sont tres-pernicieux, & de dangereuse lecture. Mais il l'a mal cité, & adiousté du sien. Et quant à ce qu'il dit que le general Aquauiua l'a approuué comme il luy impose, cela est faux: car tout le liure estoit comme enseuely depuis long temps par son commandemẽt, sans les Huguenots qui l'ont fait r'imprimer par les heritiers de Vechel. Que s'il a causé quelque mal ils en sont coulpables. Et pour ce qu'il fait dire à Gretzer, il est faux, pour le peu d'infirmes authoritez qu'il cite, celles-cy suffisent en eschange. Et quand il plaira à vostre Maiesté de me le commander, ie feray voir que les Docteurs Lutheriens & Huguenots ont plus effrontément prononcé cõtre les Papes, Empereurs, Roys & Princes, que ne fit iamais Mariana, ny aucun Iesuiste.

VVyclet au Concile de Constance, session 5. art. 30. *A la vraye puissance seculiere, la iustice du domaine est necessaire, en sorte qu'aucun estant en peché mortel n'est Seigneur d'aucune chose, & n'est aucun Seigneur ciuil, aucun n'est Euesque, aucun Prelat, tant qu'il est en peché*

en peché mortel. Le meſme, au meſme Cõcile, ſeſſion. 15. art. 31. *Tout Tyrã, peut & doit licitemẽt & meritoiremẽt eſtre tué par quelque ſien vaſſal & ſuiet, quel qu'il ſoit meſmes par embuſches occultes, & ſubtils allechemẽs & flateries, nonobſtãt quelcõque ſermẽt qu'õ luy ait arreſté, & confederatiõ faite auec luy, ſans attendre ſentence ou mandement de quelque ſorte que ce ſoit.*

Voyla vn eſchantillon de la doctrine de ce bon Patriarche des Huguenots. Ieã Caluin a voulu faire plus le modeſte: toutesfois vous ne laiſſerez de voir au trauers de ces douces parolles de quelle façon il deteſte les Roys. Sur Daniel, cha. 4. parlant des Roys: *Ce n'eſt donc qu'abus & déguiſement de ce qu'ils ſe vantent, qu'ils ſont regnants par la grace de Dieu, puis qu'ainſi eſt nous pouuons facilement iuger par là de quel orgueil originel les Roys profanes meſpriſent Dieu, encores qu'ils ne prennent pas meſme à fauſſes enſeignes le nom de Dieu, comme font ces malheureux, leſquels ſe moquent de Dieu tout ouuertement, & par ce moyen profanent ce mot de grace.* Le meſme ſur le 5. de Daniel. *Et combien qu'ils ſe vantent à pleine bouche qu'ils regnent par la grace de Dieu, ſi eſt ce qu'ils meſpriſent toute Maieſté diuine, d'autãt*

qu'ils rauiſſene à eux la gloire de Dieu, voila quelle eſt la rage & forcenerie de tous Roys. Et vn peu plus bas ſur 6. de Daniel, verſ. 3. *Car auiourd'huy ſans amener les hiſtoires anciennes, ſelon que les Roys ſont preſque tous hebetez & brutaux, auſſi ſemblablement ſont ils comme les cheuaux & les aſnes, des beſtes brutes.* Et au verſet 22. il paſſe plus outre & dit. *Car les Princes terriens ſe demettent & priuent eux meſmes de leur puiſſance quand ils s'eſleuent contre Dieu, voire ils ſont indignes au rang des hommes. Il leur faut donc plu ſtoſt cracher au viſage que de leur obeir, quād ils ſont ſi fiers & outrecuidez de vouloir meſme deſpouiller Dieu de ſon droict, & quaſi occuper ſon ſiege comme s'ils pouuoient l'arracher du Ciel.*

Mais Buchanan ſous l'affeterie d'vn beau langage ſe peut dire le paſſeroute: car il encherit par deſſus Mariana. I'ay recueilli, c'eſt abregé d'entre mille autres blaſphemes, *Attendu que les voleurs qui outrepaſſent les bornes de la ſocieté humaine ſont punis, ces tyrans là, qui n'ont iamais voulu entrer en ces parcs doiuent eſtre tenus pour ennemys de Dieu & des hommes, & les mettre plutoſt au nombre des loups, & de toutes autres ſortes de beſtes nuiſibles, que d'hommes*

lesquels qui nourrit, nourrit la perdition à soy & aux autres, qui les tue profite non seulemẽt à soy, mais publiquement à tous.

Et parce qu'il craint qu'entre mille auctoritez de la saincte Escriture qui font contre sa damnable erreur l'on ne luy objecte que Ieremie admoneste les Iuifs d'obeir au Roy des Assiriens, il dit encore ainsi, *De l'exemple de Ieremie qui admoneste les Iuifs qu'ils obeissent au Roy des Assiriens, il ne s'ensuit pas qu'il faut obeir à tous les Tyrans plutost qu'il les faut tous tuer, d'autant que Dieu cõmenda qu'Achab fut mis à mort par Iehù chef de ses troupes, & auquel à cette cause recompense fut ordonnée de Dieu.*

En fin nostre compteur de series rebat pour conclure, & faict vn tiers chapitre à part intitulé, Que les Iesuistes sont coulpables du parricide de nostre Roy deffunct HENRY IIII. Cette Catastrophe, laquelle deuroit estre riche de preuues & d'authoritez, n'est ornee que de petits contes controuués, & propres à reciter en tauerne, entre la poire & le fromage, non pas pour apporter en qualité de preuue sur chose de si haute consequence, comme il se pleint que les Iesuites n'estoient point au conuoy &

pompe funebre de l'enterrement du feu Roy. A quoy il faut respondre qu'il ignore les statuts de leur ordre, comme aussi des Chartreux, Celestins, & autres qui ne s'y sont non plus treuuez pour ceste mesme raison. Que si l'on luy demande où estoient les Ministres, il n'a point d'autre raison à alleguer pour eux sinon qu'ils n'auoient pas assez de pieté ny de ressentiment de la perte commune & generale à la patrie. Mais il ne veut pas sçauoir que les Iesuistes furent en corps donner de l'eau beniste au defunct le iour de l'enterrement.

Il dit que le pere Coton a eu la curiosité de s'enquerir à vne Demoniaque de la vie du Roy, & qu'au Deuteronome 18. il est deffendu de s'enquerir du terme de la vie de son Prince. L'vn est aussi veritable que l'autre: il est bien deffendu en ce lieu là de croire aux sorciers, mais de s'enquerir d'vne Demoniaque de la vie du Prince il a cité l'escriture à faux: car cela ne s'y treuue point, ny chose approchante.

Il dit que le mesme Coton auoit escrit en Espagne les secrets du Roy deffunct, & que le Roy d'apresent luy a reproché

depuis peu de iours : Cela eſt vne fable. La Royne meſme a dict que cela eſtoit vn impudent menſonge, comme auſſi a faict Monſieur de Sully en preſence de la Royne, de Monſieur de Ville-roy, & d'autres Seigneurs de marque.

Il dit qu'il a dict à Rauaillac qu'il n'acuſat point les innocens. Quand bien cela ſeroit il ne traine aucune conſequence qui preuue ſon impoſture contre le pere Coton & les Ieſuiſtes.

Pour les nouuelles qu'il dit eſtre venues d'Alemagne & autres lieux Monſieur de Vauſſemin, dit l'Argentier, ny ſon fils le Bailly de Troye ne l'aduouëront point de cela, & maintiendront qu'il ne leur eſt arriué nouuelles de Prague ny par vn Ieſuiſte ny par autres, que long temps apres la mort du deffunct Roy.

Monſieur l'Abbé du bois maintiẽt n'auoir iamais parlé de ce que cet eſcriuain menſonger dit qu'il a ſouſtenu au pere Coton eſtre aduenu en la ville d'Auignon.

Il dit puis apres que le Pere Gontier a preſché ſeditieuſement, mais il ſe garde bien de dire quoy. Or le pere Gontier a

preſché contre le 31. article de la confeſſion de foy des miniſtres Huguenots, par laquelle ils declarent le Lieutenant de Dieu en terre le ſucceſſeur de S. Pierre le pere commun de la Chreſtienté, chef viſible de l'Egliſe, de laquelle le Roy de France eſt le fils aiſné; Ce Pere diſ-ie, ils le declarent eſtre ce grand & pernicieux Antechriſt, deſcrit par Daniel en ſes viſions, & par S. Iean, en ſon Apocalypſe, blaſpheme plus pernicieux que tout ce qu'ils pourroient iamais impoſer ny ſuppoſer aux Ieſuiſtes. Quant à eux en general, & le pere Coton en particulier, chacun ſçait aſſez la perte qu'ils ont faite, & meſme par ceſt eſchantillõ: car leur bon Prince, & bienfacteur ne ſouffriroit pas s'il viuoit que l'on les harcelat de la façõ, ny que l'on tachaſt à mutiner la France contr'eux. Voila à peu pres la rapſodie de laquelle il conclud la reſolution de ſa poſition, à ſçauoir que ce ſont les Ieſuiſtes qui ont faict tuer le Roy. La peine d'vn homme de bien eſt mal employée à de celer tant de fables: mais baſte; encor luy failloit-il dire qu'il auoit tort, non pour bien que ie luy vueille, mais l'on faict bien peur à vn li-

maſſon, afin qu'il cache ſes cornes.

Vn ſeul conſeil luy veux-ie donner: mais peut eſtre il l'a pris de meilleure heure: c'eſt de ne dire pas ſon nom, encor qu'il le nous ait promis, & ce pour obuier aux fauſſes Propheties, ou bien s'il le fait, il nous produira quelque nom de guerre dont le diable ne s'aduiſeroit pas.

Pour moy mon aduis a eſté que les peres Ieſuiſtes ne fiſſent aucune reſponſe à ce calomniateur, & ie leur ay conſeillé de s'aller ietter aux pieds de voſtre Majeſté, & offrir leurs teſtes pour expier leur faute, ſi ce dont il les accuſe eſt veritable; ſinon la ſupplier que l'impoſteur ſoit exemplairement chaſtié, comme mutin & ſeditieux, crainte que ce qu'ils nous a predit que nous reſſentirions biẽ plus à l'aduenir noſtre perte ne ſoit veritable. Dieu nous vueille preſeruer par ſa miſericordieuſe bonté que la Prophetie de cét oiſeau de mauuais preſage n'arriue.

FIN.